

ARRETE N° 8/2025/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de LIVAROT – PAYS D’AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,.

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la société Michel BOISSEL qui se trouve TSA 700111 69134 DARDILLY.

**CONSIDERANT LES TRAVAUX DE MAINTENANCE DU RESEAU TELECOM.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUETS ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de travaux de maintenance du réseau télécom pour le compte de orange, la société BOISSEL Michel est autorisée à faire des ouvertures de fouilles au 90-94 rue Maréchal foch à Livarot 14140 Livarot Pays d’Auge **du mercredi 29 Janvier au lundi 10 février 2025**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier, des barrières et panneaux seront mis en place par le prestataire pour sécuriser les lieux.

**ARTICLE 3 :** Une circulation alternée manuelle pourra être mise en place en cas de besoin par la société BOISSEL.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT

Fait à LIVAROT, le 20 Janvier 2025

Le Maire déléguée  
Vanessa BONHOMME

